https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/decret-n-2017-714-du-2-mai-2017-relatif-aux-formations-visant-a-ameliorer-les-pratiques-du-dialogue-social-communes-aux-salaries-aux-employeurs-a-leurs-representants-aux-magistrats-judiciaire/
Décret n° 2017-714 du 2 mai 2017 relatif aux formations visant à améliorer les pratiques du dialogue social communes aux salariés, aux employeurs, à leurs représentants, aux magistrats judiciaires ou administratifs et aux agents de la fonction publique
02/05/2017
Ce texte est pris pour l'application des dispositions sur la formation des acteurs de la négociation collective de l'article 33 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. ""Les salariés et les employeurs ou leurs représentants peuvent bénéficier de formations communes visant à améliorer les pratiques du dialogue social dans les entreprises, dispensées par les centres, instituts ou organismes de formation. Ces formations peuvent être également suivies par des magistrats judiciaires ou administratifs et par d'autres agents de la fonction publique"".
Ce décret précise les modalités de mise en œuvre de ces formations.